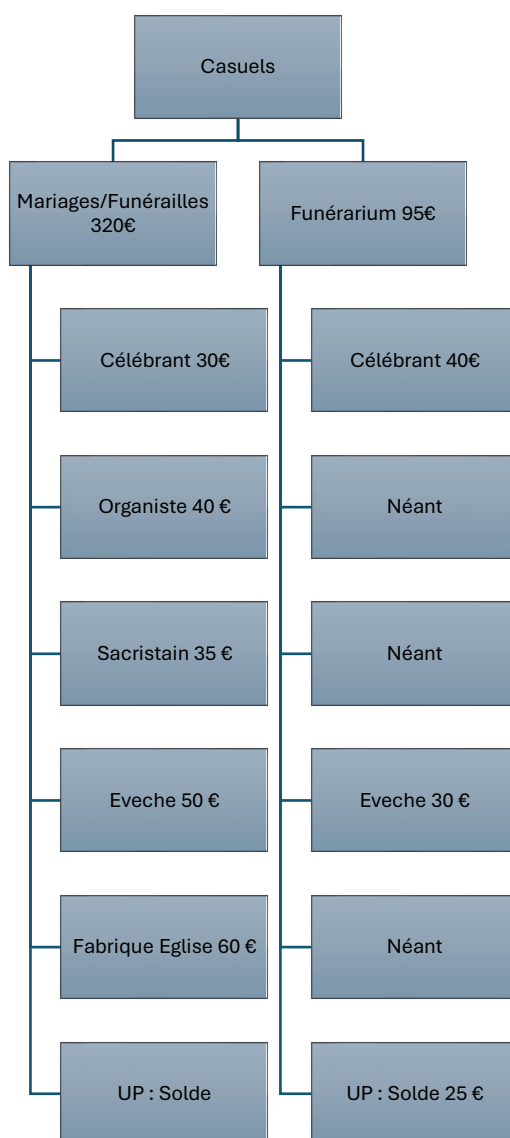
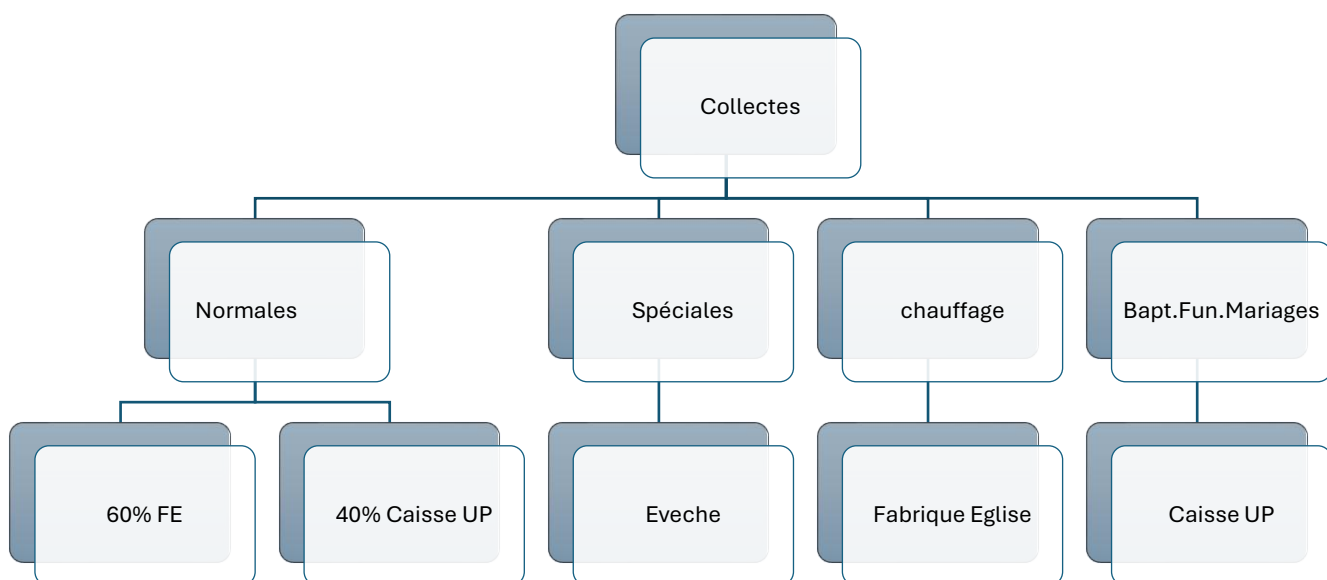


# RECETTES DE LA CAISSE DE L'UP : REPARTITION



## RECETTES DE LA CAISSE DE L'UP : REPARTITION

Voici la nouvelle répartition à partir du 01/01/2024 :

	Mariages et funérailles	Autres services en Eglise (1)	Autres services hors Eglise (2)
Célébrant	30 €	30 €	40 €
Unité pastorale	15 €	15 €	soit 25 € (6)
Doyenné			soit 25 € (6)
Organiste (4) et (5)	40 €	40 €	
Sacristain (5)	35 €	35 €	
Fabrique d'église	60 €	60 €	
Diocèse	50 €	50 €	30 €
<b>TOTAL</b>	<b>230 €</b>	<b>230 €</b>	<b>95 €</b>

- (1) Exemples : Anniversaire, Bénédiction, Temps de prière, ... N.B : Les baptêmes ne sont pas concernés par le casuel. S'il n'y a pas d'organiste ou de sacristain : voir (5)
- (2) Exemples : célébrations au crématorium de Robermont ou Welkenraedt et « prières au lever du corps » dans les funérariums.
- (3) Cette somme peut être éventuellement attribuée ou partagée à un (des) assistant(s), un prêtre concélébrant, diacre ou laïc(s) qui anime(nt).
- (4) Il doit être question de prestation musicale d'organiste jouant en direct et non de reproduction musicale. Pour des demandes de prestations exceptionnelles au niveau répertoire, les familles doivent indemniser en direct l'organiste selon des modalités à convenir entre eux.
- (5) Au cas où il n'y aurait pas de prestation d'organiste et/ou de sacristain, la somme revient à l'Unité Pastorale pour la constitution d'une **caisse de solidarité**, utilisable dans les cas où les familles seraient en situation telle d'indigence qu'elles seraient dispensées par l'unité pastorale de payer le casuel.
- (6) Dans le cas d'une prière de levée du corps au funérarium (avec l'accord du curé), ce montant revient à l'Unité pastorale. Dans le cas d'une liturgie des funérailles au crématorium avant l'incinération, ce montant revient au doyenné qui couvre la zone du crématorium.